



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

26 août 2025 - 19H00

Procès-verbal de la séance

Date de la convocation : 14 août 2025

Date de la séance : 26 août 2025

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 19

Absents avec procuration : 7

Absents excusés : 3

Présents : M. Guy GORBINET, Maire,
Mme Stéphanie FUEYO, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR,
Mme Brigitte ISARD, Adjointes,
M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme
Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, Mme Christine NOURRISSON, M. Marc
REYROLLE, M. Pierre-Olivier VERNET (Conseiller Délégué), M. Marius FOURNET, Mme
Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Vincent MIOLANE,
Mme Christine SAUVADE.

Absents avec procuration :

- M. Albert LUCHINO à Mme Corinne MONDIN,
- Mme Françoise PONSONNAILLE à M. Guy GORBINET,
- M. Eric CHEVALEYRE à M. Marc CUSSAC,
- Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE à M. André FOUGERE,
- Mme Charlotte VALLADIER à Mme Corinne BARRIER,
- Mme Justine IMBERT à M. Serge BATISSE,
- M. Michel BEAULATON à Mme Christine SAUVADE.

Absents excusés :

- M. Adrien LEONE,
- M. Philippe PINTON,
- Mme Aurélie PASCAL.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie FUEYO.

Ordre du jour

En préambule du Conseil municipal, une présentation du rapport comptable sera faite par M. GENESTIER, conseiller aux décideurs locaux.

I- Administration

- 1-1 Modification du règlement intérieur de fonctionnement de la résidence
Fontaine de Goye
- 1-2 Approbation du Schéma Directeur Chaleur

II- Ressources humaines

- 2-1 Modification du tableau des effectifs – Service entretien des bâtiments
- 2-2 Modification du tableau des effectifs – Service périscolaire
- 2-3 Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-De-Dôme

III- Cadre de vie et grands projets

- 3-1 Convention pour l'installation d'une caméra vidéoprotection fixe sur la façade d'un bâtiment privé
- 3-2 Remplacement des points fixes pour la caméra nomade par quatre périmètres vidéoprotégés
- 3-3 Dépôt du permis d'aménager piste de Pumptrack
- 3-4 Echange parcellaire avec l'hôpital
- 3-5 Vente appartement communal AM 527 en partie à Madame VERHELLEN Gwendoline et Monsieur VEDEL Dylan
- 3-6 Vente terrain communal YL 45 à Monsieur NIGON Sébastien
- 3-7 Vente terrain à la SELARL AMARANTE (Madame WAJNBERG et Monsieur DA SILVA TEIXEIRA)
- 3-8 Achat parcelle boisée D 1077 proximité immédiate captage Piroux 4

IV- Enfance/jeunesse

- 4-1 Mise en place d'une convention d'interventions
- 4-2 Mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux communaux : locaux du Forum jeunes
- 4-3 Mise en place d'une convention avec la commune de la Forie dans le cadre de la préparation des repas pour l'école
- 4-4 Mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux communaux : groupe scolaire Henri Pourrat

V- Eau et assainissement

- 5-1 Rapport annuel de délégation sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

VI- Culture

- 6-1 Convention de commercialisation de billetterie entre la commune d'Ambert et la Société TRUSTWEB

VII- Environnement

- 7-1 Destination des coupes de bois de l'exercice 2026

VIII- Informations au conseil municipal

- Compte-rendu des décisions prises par délégation
 - Cautionnement centre hospitalier
 - Location licence IV
 - Taxe de séjour hébergement : réponse ALF
-

La séance du Conseil municipal est ouverte à 19h02.

Guy GORBINET, Maire, vérifie les présences et constate que le quorum est atteint.

Stéphanie FUEYO est désignée secrétaire de séance.

En l'absence de remarques particulières, le compte-rendu du Conseil municipal du 20 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Guy GORBINET indique une modification de l'ordre du jour du Conseil municipal. Le point 6-2 (Convention entre la commune d'Ambert et l'association de la Lyre Livradoise) est retiré de l'ordre du jour.

Une présentation est faite par Monsieur Thierry GENESTIER, Conseiller aux Décideurs Locaux d'Ambert Livradois-Forez. Il présente une synthèse de la qualité des comptes locaux pour l'exercice 2024.

I- Administration

1.1 Modification du règlement intérieur de fonctionnement de la résidence Fontaine de Goye

Sur proposition M. Marc CUSSAC, Maire adjoint, après avis favorable de la commission citoyenneté, solidarités, jeunesse, le règlement intérieur de fonctionnement de la résidence Fontaine de Goye a été modifié (annexe).

Le Conseil municipal, par vingt-quatre voix pour, une voix contre (Christine SAUVADE) et une abstention (Véronique FAUCHER), décide :

- De modifier le règlement intérieur de fonctionnement de la résidence Fontaine de Goye conformément à la présentation ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

Véronique FAUCHER demande comment est classée la résidence Fontaine de Goye ?

Marc CUSSAC répond que c'est un domicile collectif.

Christine SAUVADE trouve que le règlement est très infantilisant et intrusif.

Marc CUSSAC répond que les absences sont souvent relevées en cas d'hospitalisation. Ce ne sont jamais des absences de « loisirs ». Pour veiller sur les résidents, il est important d'être informé.

Véronique FAUCHER demande si les personnes accueillies sont toujours de GIR5 et GIR6 comme précédemment ?

Marc CUSSAC répond que le GIR n'est pas pris en compte, la personne doit être autonome.

1.2 Approbation du Schéma Directeur Chaleur

L'obligation d'élaborer un schéma directeur pour tout réseau de chaleur opérationnel au 1^{er} janvier 2009 a été élargie par la loi Energie Climat (2019) à tous les réseaux de chaleur et de froid publics : ceux-ci doivent réaliser un schéma directeur cinq ans après leur mise en service et le mettre à jour tous les dix ans. Au-delà de cette obligation réglementaire, il est indispensable de réfléchir au développement de son réseau de chaleur et de le planifier, ce que permet la démarche de schéma directeur.

La commune a donc lancé la réalisation d'un Schéma directeur Chaleur. La mission a été confiée au Cabinet BEST ENERGIES. Le projet de schéma est présenté en annexe.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le Schéma Directeur Chaleur de la ville d'Ambert,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

Véronique FAUCHER demande des précisions sur lieux « Mairie – CD63 – hôtel » dans le projet ?

Pierre-Olivier VERNET répond que ce sont les points qui ont été identifiés comme potentiellement raccordables.

Véronique FAUCHER demande à quoi correspond CD63.

Guy GORBINET répond que c'est le centre de circonscription.

Véronique FAUCHER demande pour l'hôtel ?

Pierre-Olivier VERNET répond que cela correspond à l'hôtel des Copains.

Véronique FAUCHER demande également des informations sur le Relais autonomie. Elle précise que c'est un dispositif de l'association Autonomie en Livradois-Forez.

Pierre-Olivier VERNET dit que cela correspond au CLIC.

Véronique FAUCHER dit qu'il faut que ce soit les propriétaires des bâtiments qui apparaissent et non les organismes qui les utilisent.

André FOUGERE demande si les propriétaires des lieux ciblés ont été contactés et s'ils se sont engagés fermement ?

Pierre-Olivier VERNET répond que non. Dans le cadre de l'étude, différents lieux qui pourraient potentiellement se raccorder au réseau ont été identifiés.

André FOUGERE pense que le nouvel EHPAD sera peut-être construit dans 10 ou 15 ans.

Guy GORBINET précise que l'architecte et les entreprises ont été choisis.

André FOUGERE demande avec quoi ils vont payer ? Il indique que l'hôpital de Thiers/Ambert a un déficit de 5 millions d'euros.

Guy GORBINET répond qu'ils ne sont pas là pour parler de l'hôpital. Il y a un schéma directeur chaleur dans lequel il y a des bâtiments qui peuvent potentiellement être raccordés. Il rappelle que cette étude est obligatoire.

André FOUGERE demande le coût de l'étude ?

Guy GORBINET répond que c'est 12 852 € HT. C'est une obligation réglementaire. Elle est financée à 80 % par l'ADEME.

Pierre-Olivier VERNET précise que le schéma directeur permet d'avoir un état des lieux du réseau et de savoir comment il est possible de l'étendre.

Guy GORBINET ajoute que le projet résidence seniors et d'ALF n'auraient pas pu bénéficier du Fonds Chaleur et des subventions si cette étude n'avait pas été réalisée !

II- Ressources humaines

2.1 Modification du tableau des effectifs – Service entretien des bâtiments

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L313-1 et L332- 23 2, Suite à un départ à la retraite, il convient de remplacer l'agent et de modifier le tableau des effectifs.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet au 31/08/2025.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet au 01/09/2025.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la transformation du poste,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

2.2 Modification du tableau des effectifs – Service périscolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L313-1 et L332- 23 2, Suite à un départ à la retraite, il convient de remplacer l'agent et de modifier le tableau des effectifs.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet au 27/08/2025.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet au 28/08/2025.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la transformation du poste,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

2.3 Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-De-Dôme

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Vu la délibération de la commune d'Ambert du 26 août 2022,

Cette mission consiste en l'accompagnement de la collectivité locale et des agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cet accompagnement personnalisé comprend :

- le contrôle des dossiers, établis au format papier, par la DRH,
- dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, est destiné à contribuer à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- D'autoriser le Maire à signer la convention, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

III- Cadre de vie et grands projets

3.1 Convention pour l'installation d'une caméra vidéoprotection fixe sur la façade d'un bâtiment privé

Modification d'implantation d'une caméra pour optimiser son fonctionnement et son angle de vue.

A ce jour, la caméra place Saint-Jean fonctionne sur l'éclairage public communal et n'a pas assez de temps de recharge pour fonctionner en continu (fonctionne entre 5h30 et 10h30 et 22h00 à 2h00). Son angle de vue est complètement obstrué par les arbres de la place et la rend donc inutilisable sur 80% de sa rotation. Les prises de vue sont obstruées par les arbres : rue et place des Minimes.

La nouvelle implantation se ferait, avec son accord, sur le bâtiment de Madame FEY 2 boulevard Sully section BI Parcelle n°87 qui permettra une vidéo protection sur l'avenue Maréchal Foch, l'avenue Georges Clémenceau, le parvis de l'église, la place Saint-Jean jusqu'à la rue de la République et le boulevard Sully. Elle sera raccordée sur le coffret électrique des feux de circulation et sera opérationnelle en continu.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De valider cette modification,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

Véronique FAUCHER demande s'il y a un endroit où il est possible de voir où sont implantées les caméras et/ou s'il y a un document qui est accessible pour les ambertois ?

Johan ROUGERON répond que l'on peut consulter le périmètre au service Police rurale.

3.2 Remplacement des points fixes pour la caméra nomade par quatre périmètres vidéoprotégés

Il est proposé d'élargir la vidéo protection sur la commune.

A ce jour, la caméra nomade est déployable sur trois points fixes de la commune, la Scierie, la place du Pontel et l'esplanade Robert Lacroix

Les nouveaux périmètres permettront un déploiement plus complet sur le centre-ville et aux abords des écoles, collèges et lycées, également sur les zones de grand rassemblement et sur le reste du territoire.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De valider cette modification,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

3.3 Dépôt du permis d'aménager piste de Pumptrack

La commune d'Ambert a pour projet la création d'une piste de pumptrack sur une partie de l'actuelle piste de BMX. L'objet de ce projet implique le dépôt préalable d'un permis d'aménager, pour lequel il convient que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au dépôt de la demande.

Dans la continuité du skate Park, et suite au souhait émis par le Conseil des jeunes, la commune d'Ambert souhaite requalifier une partie de l'actuelle piste BMX en piste de pumptrack. Le projet consiste en la réalisation d'une piste en boucle d'une longueur de 200 mètres, constituée de boucles et de virages relevés. Elle permet d'être accessible pour de nombreuses pratiques (VTT, skate, roller, vélo, BMX, etc.).

Le projet sera implanté sur une partie de l'actuelle parcelle (surface totale de 106 358 m²) cadastrée section BI n°342, située à la base de loisirs.

La requalification d'une partie de l'actuelle piste BMX en piste de pumptrack, notamment située dans un périmètre de protection de monument(s) historique(s), est soumise à la délivrance préalable d'un permis d'aménager.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt, au nom de la commune d'Ambert, de la demande d'autorisation d'urbanisme requise pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil municipal, par vingt-et-une voix pour, trois voix contre (Ingrid DEFOSSE-DUCHENE par procuration, Marius FOURNET et Christine SAUVADE) et deux abstentions (Justine IMBERT par procuration et Yvette BOUDESSEUL), décide :

- D'approuver le dépôt par la commune d'Ambert d'une demande de permis d'aménager pour la création d'une piste de pumptrack,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt, par la commune d'Ambert, d'une demande de permis d'aménager pour la création d'une piste de pumptrack,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

Yvette BOUDESSEUL trouve que le périmètre du projet est trop petit. Il serait bien d'attendre et de faire mieux même si cela coûte plus cher.

Guy GORBINET répond que le périmètre prévu est le même que certains pumptracks de la région.

Yvette BOUDESSEUL dit qu'il y en a qui sont mieux.

3.4 Echange parcellaire avec l'hôpital

Le centre Hospitalier d'Ambert a pour projet de réaliser une extension de son bâtiment à l'arrière du Pré-Bayle.

A cette occasion, le centre hospitalier a missionné un géomètre expert, le cabinet Géoval, afin de définir les limites de leur propriété pour la parcelle de section AC n°134.

Un bornage de reconnaissance de limites a donc été réalisé le 25 janvier 2024 par le cabinet Géoval et des propriétaires mitoyens, à savoir la Communauté de commune Ambert Livradois Forez, la commune d'Ambert, les consorts GIRARDEAU et le centre hospitalier.

Après bornage et reconnaissance de limites, il se trouve qu'il y a plusieurs erreurs de délimitation.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°131, correspondant à la crèche municipale. La clôture du terrain empiète en réalité largement sur la propriété du centre hospitalier, à l'ouest de la parcelle (annexe 6).

La propriété des consorts GIRARDEAU empiète sur le chemin d'accès à l'arrière du Pré-Bayle, propriété du centre hospitalier et empêche tous accès futurs.

Aussi, au terme des discussions, un projet de division parcellaires a été réalisé entre les 3 parties.

- La Commune d'Ambert cède à titre d'échange au centre hospitalier d'Ambert les parcelles AC 286 pour une surface de 413 m² et AC 287 d'une surface de 79 m²,

- En contre-échange le centre hospitalier d'Ambert cèdera à titre d'échange à la commune la parcelle AC 282, à savoir 488 m², situé dans le terrain actuel de la crèche et appartenant à l'hôpital,

- Le centre hospitalier d'Ambert cèdera à titre d'échange aux consorts GIRARDEAU la parcelle AC 283 d'une surface de 1622 m² et AC 286 pour une surface de 413 m²,

- En contre-échange les consorts GIRARDEAU céderont centre hospitalier d'Ambert la parcelle AC 284, d'une surface de 731 m², pour permettre le futur accès à l'extension envisagé du Pré-Bayle.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou toute autre personne pouvant le représenter à entreprendre toute démarche nécessaire à l'aboutissement du présent accord,
- De décider de confier la mission de rédaction de l'acte à l'étude de Maître SAURET à Ambert,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou toute autre personne pouvant le représenter à signer tout acte authentique chez le notaire.

3.5 Vente appartement communal AM 527 en partie à Madame VERHELLEN Gwendoline et Monsieur VEDEL Dylan

Par délibération en date du 10 novembre 2023, le Conseil municipal a attribué le marché d'intermédiation immobilière pour la vente de biens communaux à l'agence immobilière DOHM IMMOBILIER.

Le marché a été conclu le 7 décembre 2023, et, par mandat de vente en date du 26/06/2024, la vente du bien communal situé rue Montgolfier, cadastré section AM n°527, et d'une contenance de 144 m², a été confiée à l'agence immobilière DOHM IMMOBILIER.

La parcelle AM 527 est copropriété enregistrée par acte notarié en date du 31/07/2017 chez Maitres AUBOYER-FIOL et SIMAND-LEMPEREUR. La commune est propriétaire des appartements 1 et 2 représentant respectivement 366/1000 et 315/1000 de ladite copropriété.

La transaction concerne l'appartement 2, situé au 2ème étage représentant 315/1000 de la copropriété.

La commune a en parallèle sollicité le service des domaines pour obtenir la valeur de cet appartement. L'appartement a été estimé à 71 000 €.

Faisant suite à cette estimation et à la signature du mandat de vente, l'appartement 2 situé rue Montgolfier cadastré AM n°527 en partie (2^{ème} étage) a été mis en vente par l'agence immobilière DOHM IMMOBILIER au prix de 78 000 € (71 000 € + 7 000 € TTC d'honoraires du mandataire).

L'agence a reçu une offre d'achat de Madame VERHELLEN Gwendoline et Monsieur VEDEL Dylan et précisent se porter acquéreurs au prix 65 000 € (60 000 € + 5 000 € TTC d'honoraires du mandataire).

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la cession par acte notarié de l'appartement 2, cadastré AM 527 en partie (2ème étage) et représentant 315/1000 de la copropriété à Madame VERHELLEN Gwendoline et Monsieur VEDEL Dylan,
- D'accepter les modalités de paiement exposé ci-dessus,
- De confier la mission de rédaction de l'acte et de signer la présente vente à l'étude de Maîtres AUBOYER et SIMAND-LEMPEREUR à Ambert,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif et tout acte notarié relatif au dossier exposé ci-dessus.

Christine SAUVADE demande ce que signifie « en partie » ?

Guy GORBINET répond qu'il s'agit d'une partie de la copropriété.

3.6 Vente terrain communal YL 45 à Monsieur NIGON Sébastien

Par délibération en date du 10 novembre 2023, le Conseil municipal a attribué le marché d'intermédiation immobilière pour la vente de biens communaux à l'agence immobilière DOHM IMMOBILIER.

Le marché a été conclu le 7 décembre 2023. La vente du bien communal situé à Goye, cadastré section YL n°45, et d'une contenance de 14 231 m², a été confiée à l'agence immobilière DOHM IMMOBILIER.

La commune a en parallèle sollicité le service des domaines pour obtenir la valeur de ce terrain.

Le terrain a été estimé à 0.25 €/m².

Faisant suite à cette estimation, le terrain situé à Goye et cadastré YL n°45 d'une contenance de 14 231 m² a été mis en vente par l'agence immobilière DOHM IMMOBILIER (Classement urbanisme : zone N).

L'agence a reçu une offre d'achat de Monsieur NIGON Sébastien qui résident 17 rue Pierre de Coubertin 63600 AMBERT et précise se porter acquéreur au prix de 3 500 € TTC.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la cession par acte notarié de la parcelle YL 45 à Monsieur NIGON Sébastien ou toute société qui se substituerait au prix de 3 500 €.
- De confier la mission de rédaction de l'acte et de signer la présente vente à l'étude de Maîtres AUBOYER et SIMAND-LEMPEREUR à Ambert,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération, et à signer tout acte authentique chez le notaire.

3.7 Vente terrain à la SELARL AMARANTE (Madame WAJNBERG et Monsieur DA SILVA TEIXEIRA)

Vu la délibération du 20 septembre 2024 portant acquisition de la parcelle cadastrée AC 275 auprès de l'EPF-SMAF.

La commune d'Ambert a acquis, après rachat à l'établissement public foncier d'Auvergne, la parcelle AC 275 d'une surface de 5604 m². La parcelle acquise a été divisée.

Madame WAJNBERG Emma et Monsieur DA SILVA TEIXEIRA Diogo (SELARL AMARANTE) ou toute société qui se substituerait, souhaitent acquérir la nouvelle parcelle section AC n°288 d'une surface totale de 5112 m² pour la création d'un centre de kinésithérapie avec balnéothérapie médicale.

La parcelle AC n°288 est grevée de servitudes comme suivant :

Parcelle AC 274 (en partie) : servitude d'accès aux parcelles AC 286 et 288 en faveur de Madame WAJNBERG Emma et Monsieur DA SILVA TEIXEIRA Diogo (SELARL AMARANTE) ou toute société qui se substituerait ;

Parcelle AC 288 (en partie) : Servitude d'accès, de réseau d'eaux usées et droit d'entretien du réseau sur la partie EST de la parcelle (limite avec la parcelle AC 234) sur une largeur de 7 mètres au profit de la commune ;

Et une servitude de réseau, d'accès et d'entretien (bassin de rétention des eaux pluviales des bâtiments et de la voirie) au profit de la commune et de la SCI S2LF.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'établissement des servitudes comme présentées et la cession du bien. Cette transaction sera réalisée par acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Le prix de cession toutes taxes comprises est de 76 680 €.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'établissement des servitudes comme présentées à l'occasion de la cession du bien,
- D'accepter la cession par acte notarié de la parcelle cadastrée section AC n°288 au prix de 76 680 € à Madame WAJNBERG Emma et Monsieur DA SILVA TEIXEIRA Diogo (SELARL AMARANTE) ou toute société qui se substituerait,
- De confier la mission de rédaction de l'acte et de signer la présente vente à l'étude de Maîtres AUBOYER et SIMAND-LEMPEREUR à Ambert,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la division parcellaire et à la mise à disposition des terrains concernés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

3.8 Achat parcelle boisée D 1077 proximité immédiate captage Piroux 4

Suite aux travaux de réfection du captage Piroux 4, la source et le drain de celui-ci se trouvent en limite du périmètre de protection immédiat (PPI). Dans le but de sécuriser d'avantage le captage de Piroux 4 et de permettre la pose de clôtures, le débroussaillage et la taille des arbres sur le périmètre immédiat, la commune a l'intention d'acheter la parcelle voisine.

Les travaux de réfection et de clôture du périmètre de protection immédiat (PPI) du captage Piroux 4 sont en cours de finalisation. La source et le drain se situent à la limite du PPI.

Afin de sécuriser et de garantir l'efficacité du captage dans le temps, il est proposé de faire l'acquisition de la parcelle voisine, cadastrée D 1077, d'une surface de 1480 m² au prix de 0.20 €/m². Le montant de l'acquisition s'élèverait donc à un montant de 296.00 €.

Le montant proposé est équivalent au prix au m² des acquisitions déjà effectuées pour les captages.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter l'acquisition par acte notarié de la parcelle D 1077 pour le prix de 296.00 €.
- De confier la mission de rédaction de l'acte et de signer le présent acte à l'étude de Maître SAURET à Ambert,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document.

IV- Enfance/jeunesse

4.1 Mise en place d'une convention d'interventions

Dans le cadre des missions du DITEP (Dispositif Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques), soit l'accueil des enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques s'exprimant par des troubles du comportement perturbant gravement leur socialisation et leur accès à la scolarité et à l'apprentissage, l'équipe propose des interventions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques au sein de l'école Henri Pourrat.

Une éducatrice spécialisée intervient lors de temps scolaires et périscolaires pour plusieurs enfants, elle est également en mesure d'intervenir auprès des enfants du dispositif ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire).

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la convention d'interventions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

4.2 Mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux communaux : locaux du Forum jeunes

Au regard des besoins de la Communauté de communes ALF concernant la mise en œuvre des dispositifs cités ci-après, une convention de mise à disposition des locaux a été rédigée.

- Dispositif « stage d'aide à la scolarité », utilisation des locaux lors des vacances scolaires, maximum 15 participants.
- Dispositif « actions citoyennes : BAFA », utilisation des locaux lors des vacances scolaires, maximum 15 participants.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la convention de mise à disposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

4.3 Mise en place d'une convention avec la commune de la Forie dans le cadre de la préparation des repas pour l'école

La commune de la Forie ne dispose pas de service de restauration scolaire. En conséquence, elle prendra quotidiennement livraison de ses repas dans les locaux du restaurant scolaire de l'école primaire Henri Pourrat situé à Ambert.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la convention de mise à disposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

4.4 Mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux communaux : groupe scolaire Henri Pourrat

La FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves) prend en charge l'organisation du dispositif « d'accompagnement local à la scolarité », ce dernier est financé par la Communauté de communes Ambert Livradois-Forez.

Considérant la demande d'utilisation des locaux du groupe scolaire (partie accueil, sanitaire) et plus particulièrement la salle RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté), dans le cadre du dispositif.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la convention de mise à disposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

V- Eau et assainissement

5.1 Rapport annuel de délégation sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

Le RPQS est un document produit annuellement par le service d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire en l'occurrence Veolia, qui est lui prévu en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud »), dans le cadre de la convention passée entre le délégataire (Veolia) et le délégant (la collectivité).

En application des dispositions de l'article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales « le Maire présente au Conseil municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS). Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif ».

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de l'année 2024 de la commune d'Ambert.

VI- Culture

6.1 Convention de commercialisation de billetterie entre la commune d'Ambert et la Société TRUSTWEB

Dans le cadre de la saison Culturelle proposée chaque année à Ambert en scène, la commune d'Ambert met en vente des billets pour chacun des spectacles programmés.

Ces billets peuvent être achetés en ligne en amont ou au guichet le jour de la représentation.

La commune souhaite confier la vente de billets en ligne à la société TRUSTWEB depuis le site internet BILLETWEB.

Par la présente convention, la Commune confie à Trustweb la vente de billets électroniques pour son compte et en son nom. Ce mandat impliquant le maniement de fonds publics par un tiers privé, cette convention est conclue en application de l'article 40 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et du décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers.

Tarification par billet vendu payé par carte bancaire : 0.29 € + 1% du prix du billet. Pas de frais de remboursement.

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié à tout moment par la Commune.

Billetweb est une solution de Billetterie en ligne éditée par la société Trustweb. Ladite Billetterie permet à des organisateurs d'événements de mettre en vente leurs Billets sur le site internet www.billetweb.fr

Le présent contrat a vocation à régir l'utilisation du Billetweb.fr, la relation entre la Société et les Organisateurs et la vente en ligne par la Société de Billets Electroniques pour les Evénements dont la promotion est assurée par les Organisateurs sur des pages personnalisables ou sur son propre site Internet.

La Société met à disposition des Organisateurs une solution de Billetterie en ligne personnalisable dont l'accès est limité et restreint par un couple identifiant / mot de passe unique et confidentiel, créé par l'organisateur lors de son inscription.

Seuls les Organisateurs disposent d'un droit accès, d'un pouvoir de contrôle tant sur le paramétrage de la Billetterie que sur les données relatives aux Evénements. Le contenu et les informations relatives aux événements exposés sur les sites de Billetweb sont de la seule responsabilité des Organisateurs. (Date, lieu, description et conditions d'accès, conditions d'achat, quantités disponibles, dates de mise en vente, etc.). L'ensemble des informations relatives aux billets vendus sont actualisées en temps réel.

Le Participant recevra par courrier électronique après la réalisation des opérations de confirmation de l'achat, une confirmation de sa commande contenant son Billet. Les Billets sont émis sous format électronique.

L'Organisateur peut à tout moment consulter la liste et les quantités des billets vendus. En date de l'événement, la Société met à disposition de l'Organisateur différents outils permettant de l'assister dans le contrôle d'accès à l'événement. Cette opération est réalisée sous la seule responsabilité de l'Organisateur.

Après avis favorable du Trésorier, le Conseil municipal, unanime, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de commercialisation de billetterie avec la Société TRUSTWEB.

Guy GORBINET informe que la Maison du Tourisme (MDT) avait augmenté ses pourcentages de 1 %. Il précise que la commission appliquée était à 6 % pour les billets. C'est plus économique pour la commune de passer par la société TRUSTWEB.

Christine SAUVADE demande à avoir un retour dans quelques mois.

André FOUGERE trouve dommage de quitter la MDT.

Christine NOURRISSON répond qu'il est bien de faire toutes les économies possibles sur la salle de spectacles comme demandé par le Conseil.

Corinne MONDIN dit que la MDT est là pour aider les collectivités mais si elles trouvent d'autres solutions qui leurs conviennent, elle n'a rien à dire. La MDT regroupe quatre EPCI et un parc. Dans les trois EPCI, le pourcentage est de 6 % par rapport à la vente de billets.

Guy GORBINET ajoute que lorsque ce sont des manifestations organisées par ALF ou Thiers Dore et Montagne, il n'y a pas ce pourcentage sur les billets. Il avait demandé à ce que la commune ait le même traitement.

Corinne MONDIN précise que les contributions à la MDT sont faites par les Cocom et non pas par les communes. Lorsque les communes souhaitent avoir une billetterie particulière, elles doivent la financer.

Christine NOURRISSON dit qu'il y a également une logique. Lorsque les personnes iront sur le site Web d'Ambert en Scène pour regarder la programmation, elles pourront directement acheter leurs billets.

André FOUGERE demande si c'est le particulier qui paye en plus ?

Guy GORBINET répond que c'est la collectivité qui paye le pourcentage bien évidemment.

6.2 Convention entre la commune d'Ambert et l'association de la Lyre Livradoise

Guy GORBINET informe que ce point est retiré de l'ordre du jour. Une commission est prévue le 10 septembre prochain pour travailler sur ce sujet.

Christine SAUVADE demande à ce que le Président de l'association de la Lyre soit présent à la prochaine réunion de la commission.

Stéphanie FUEYO confirme qu'il sera invité.

VII- Environnement

7.1 Destination des coupes de bois de l'exercice 2026

L'ONF propose chaque année la mise en gestion de certaines parcelles.

Sur proposition, de M. Batisse, les parcelles sont les suivantes :

1. MISE SUR LE MARCHE (art. L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5) :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition*
AMBERT Section de Bunangues et Autres	3	12 ha 47	Irrégulier	Bloc et sur pied
AMBERT Section de Bunangues et Autres	4	12 ha 76	Irrégulier	Bloc et sur pied
AMBERT Section de Bunangues et Autres	7	10 ha 89	Irrégulier	Bloc et sur pied
AMBERT Section de Collanges	3	7 ha 28	Amélioration	Bloc et sur pied

* préciser si la vente se fera sur pied (bloc ou unité de produits) ou façonnée

2. COUPES REPORTEES (art. L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5) :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition*
AMBERT Section de La Rodarie	1	11 ha 18	Irrégulier	Bloc et sur pied
AMBERT Section de La Rodarie	2	7 ha 69	Irrégulier	Bloc et sur pied
AMBERT Section de Bunangues	9	1 ha 62	Irrégulier	Bloc et sur pied

AMBERT Section de Bunangues	10	1 ha 94	Irrégulier	Bloc et sur pied
AMBERT Section de Bunangues	11	1 ha 61	Irrégulier	Bloc et sur pied
AMBERT Section de Bunangues	12	1 ha 94	Irrégulier	Bloc et sur pied
AMBERT Section de Bunangues	13	1 ha 53	Irrégulier	Bloc et sur pied
AMBERT Section de Bunangues	14	1 ha 20	Irrégulier	Bloc et sur pied
AMBERT Section de Cheix de Valcivières	1	3 ha 93	Irrégulier	Bloc et sur pied
AMBERT Section de Cheix de Valcivières	2	4 ha 57	Irrégulier	Bloc et sur pied
AMBERT/ SAINT MARTIN DES OLMES Section de Combe, Morel et Autres	U	5 ha 22	Eclaircie Irrégulier	Bloc et sur pied

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, avec Assistance Technique à Donneur d'Ordre, financement...). Cette délibération sera prise ultérieurement après avis technique de l'ONF.

Pour toutes les autres coupes, les ventes se feront sur pied soit en bloc soit à l'unité de produit (UP).

Pour les coupes délivrées, Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le conseil municipal devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de celui-ci (règlement d'affouage, désignation des garants de coupe).

Le Conseil municipal, unanime, décide de fixer pour les coupes de bois de l'exercice 2026, les destinations ci-dessus.

VIII- Informations au conseil municipal

Compte-rendu des décisions municipales prise par délégation :

- Approbation de la décision modificative n°2 budget primitif 2025,
- Organisation d'un jeu concours dans le cadre du lancement du site d'Ambert en scène du 6 au 12 septembre 2025,
- Demande de soutien financier auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la partie assainissement et le Conseil départemental pour la partie eau potable dans le cadre du projet de mise en séparatif des réseaux du secteur de la Calandre,
- Approbation des avenants n°1 pour la construction d'un nouvel atelier mécanique au service environnement,
- Approbation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection du chemin de Noura,
- Marché de fourniture des vêtements de travail aux agents des services techniques (location et entretien) confié à la société M.A.J. Elis Auvergne pour un montant annuel évalué à 15 631, 25 € HT,
- Résiliation du marché de travaux conclu avec l'entreprise DUMEIL pour la réhabilitation des captages lot n°3 : sous les Brantoux pour un montant de 56 807,43 € HT et conclusion d'un nouveau marché avec l'entreprise DUMEIL pour la réhabilitation des captages de Pirou 5 et 6 pour un montant de 56 768 € HT,
- Résiliation d'un bail de location conclu avec Monsieur Jean-Luc BONNEL pour un appartement de type studio situé 13 boulevard de l'Europe. Date d'effet le 17 juin 2025,
- Conclusion d'un bail de location avec Monsieur Patrick JEAN pour un appartement de type studio situé 13 boulevard de l'Europe. Date d'effet le 2 août 2025,
- Résiliation d'un bail de location conclu avec Madame Enora BOUDOT pour un appartement de type studio situé 38 rue du Chicot. Date d'effet le 13 août 2025.

IX- Questions diverses

Centre hospitalier

Guy GORBINET informe que le Directeur par intérim du Centre hospitalier est parti ce jour. Le nouveau Directeur est arrivé. Il connaît la région car il a déjà travaillé à Ambert en tant que DRH. Il aura un entretien avec lui mi-septembre. Il fera un audit de chaque service pour voir le fonctionnement.

André FOUGERE dit qu'il ne faut pas laisser faire ce projet de fusion.

Guy GORBINET répond qu'il faut objectivement regarder les avantages et les inconvénients. Si on lui démontre que c'est positif pour l'hôpital d'Ambert, il faudra voir. Il rappelle que c'est

en tant que Président du Conseil de surveillance qu'il a mis un frein à ce projet dans l'attente de l'arrivée du nouveau directeur.

Véronique FAUCHER dit qu'elle avait interrogé le Maire d'Ambert à ce sujet. Il y avait des choses qui se faisaient secrètement et derrière le dos des élus d'Ambert.

Guy GORBINET dit que le Maire de Thiers et le Président de Thiers Dore Montagne étaient favorables à la fusion dès le 20 juin. Avec le Président de la Cocom ALF, ils ont émis des doutes sur l'urgence et il était indispensable de consulter l'ensemble des acteurs concernés.

Véronique FAUCHER dit qu'il est important d'être vigilants.

Ecoles

Guy GORBINET fait un point sur la rentrée scolaire. Il y a 154 élèves inscrits en maternelle et 319 au groupe scolaire. Les effectifs sont stables par rapport à l'année dernière. La principale nouveauté est la mise en place du self à l'école Henri Pourrat.

Collège

André FOUGERE alerte qu'il y a 440 élèves au collège et qu'il n'y a toujours pas de principal adjoint.

Guy GORBINET répond qu'un courrier avait été fait pour alerter l'éducation nationale. Il prendra attache avec la principale pour échanger sur ses besoins.

Taxe de séjour

Guy GORBINET dit qu'ALF a fait une réponse négative à sa demande d'exonération de la taxe de séjour à l'hébergement Coral. Il en reparlera en bureau communautaire. Le courrier de réponse reçu sera envoyé aux élus.

David BOST demande à avoir un retour et selon la réponse du bureau, la question sera posée en Conseil communautaire.

Licence IV

Guy GORBINET informe que la commune d'Ambert a fait les démarches pour louer une licence IV à la commune de Vertolaye pour le snack du camping.

Christine SAUVADE demande le montant de la location ?

Guy GORBINET répond que c'est 50 €.

Véronique FAUCHER demande où en est l'achat de cette licence suite aux derniers échanges en Conseil municipal.

Guy GORBINET répond que les choses ont été vérifiées juridiquement et qu'il est possible de l'acheter. Il ajoute que la commune peut acheter la licence car la vente se fait d'une collectivité à une autre et ne se fait pas à l'intérieur de la même commune. Une réflexion est en cours. Il doit rencontrer M. GOMEZ qui pourrait potentiellement être intéressé.

Il pense acheter la licence et la mettre à disposition du snack l'été et de M. GOMEZ le reste de l'année.

Christine SAUVADE dit qu'il doit en avoir besoin toute l'année.

Christine SAUVADE dit qu'il serait bien d'avoir une réponse avant le vote des loyers du snack afin de répercuter le coût d'achat de la licence (7 000 €) et le matériel mis à disposition. Il ne faut pas oublier non plus qu'il y aura des frais de notaire.

Véronique FAUCHER dit que cela l'interpelle car il y a un mois la commune voulait l'acheter et maintenant elle la loue.

Guy GORBINET répond que suite à l'intervention de conseillers, il voulait d'abord vérifier que juridiquement c'était possible de l'acheter et qu'après il fallait une délibération du Conseil municipal.

Christine SAUVADE trouve logique que ce soit M. GOMEZ qui achète la licence. Il est ouvert toute l'année.

Guy GORBINET répond qu'il a d'autres possibilités. Dès que le sujet sera éclairci, il reviendra vers les élus.

Véronique FAUCHER dit qu'un commerçant cherche une licence et en tant que Mairie, les élus ne sont pas là pour l'empêcher.

Guy GORBINET précise qu'au snack, elle dispose d'une licence 3 petite restauration.

Véronique FAUCHER indique que la gérante du snack était au courant lorsqu'elle a loué le snack.

Guy GORBINET répond qu'elle était informée. Pour lui faciliter l'exploitation, la commune aurait pu créer une licence III grande restauration pour qu'elle puisse servir de l'alcool à moins de 18. Cependant, après vérification, il y avait trop de licences IV et III grande restauration par rapport à la taille de la commune (une pour 450 habitants).

Christine SAUVADE dit que quand elle a loué, elle a signé un contrat. Ce n'est pas à la commune de payer.

Christine NOURRISSON dit qu'il faut continuer de travailler sur le sujet.

Guy GORBINET dit qu'il tiendra informé les élus sur la suite qui sera donnée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h25.